



Municipalité de  
Sainte-Mélanie

## **AVIS PUBLIC** **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

### **CONSULTATION ÉCRITE** **(En raison de la pandémie de la COVID-19)**

#### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 624-2022 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 228-92 AFIN D'Y INTÉGRER LA CARTE DES ZONES INONDABLES ET Y PROHIBER LES CONSTRUCTIONS ET OUVRAGES AUTRES QUE CEUX AUTORISÉS**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 février 2022, le Conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 624-2022 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 228-92 afin d'y intégrer la carte des zones inondables et y prohiber les constructions et ouvrages autres que ceux autorisés.

Ce projet de règlement introduit la cartographie des zones inondables en bordure de la rivière L'Assomption. Il vise expressément à répondre à la résolution du 29 septembre 2021 imposant un gel sur la construction en bordure de la rivière en vertu de l'article 7 de la *Loi sur la sécurité civile*. Dans la zone 0-20 ans, les constructions et rénovations seront limitées et, dans la zone 20-100 ans, des conditions d'immunités des bâtiments seront imposées.

En raison des mesures sanitaires décrétées par le Gouvernement du Québec au décret 102-2021 du 5 février 2021, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 624-2022 est remplacé par une procédure de consultation écrite qui aura lieu du **14 au 28 février 2022** au cours de laquelle toute personne pourra transmettre, par courriel à [info@sainte-melanie.ca](mailto:info@sainte-melanie.ca) ou par courrier au 10, rue Louis-Charles-Panet, Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0, tout commentaire relatif audit projet de règlement.

Le projet de règlement peut être consulté via le site internet de la Municipalité [www.sainte-melanie.ca](http://www.sainte-melanie.ca) à la section « Avis, règlements, rapports ». Aucune des dispositions contenues dans le projet n'est susceptible d'approbation référendaire, conformément aux articles 113(16) et 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Donné à Sainte-Mélanie, ce 3<sup>e</sup> jour du mois de février 2022**

**François Alexandre Guay**  
**Directeur général**  
**et greffier-trésorier**

**Certificat de publication au verso**

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut conformément à la Loi, le 3 février 2022, entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3<sup>e</sup> jour du mois de février 2022.

A handwritten signature in blue ink, reading "François A. Guay". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

**François Alexandre Guay**  
Directeur général  
et greffier-trésorier